



Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets Non dangereux de l'Aveyron

Synthèse du groupe d'étude et de réflexion «Valoriser les sous-produits issus de la matière organique »

Compte rendu de la réunion du 25/06/2014

Participants

Jean-François ALBESPY, Président de la Commission de suivi et d'élaboration du plan, Conseiller Général et Président de la Communauté de Communes d'Entraygues /Truyère,

Mathieu MEZZACASA, SYDOM Aveyron,

Jean-louis BUGAREL, Président du Comité d'animation et de suivi de la Charte Qualité boues, Membre de l'association du Comité Causse Comta,l

Pierre DUFAY, Chambre d'Agriculture,

Stéphanie SEJOURNE, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron,

Jacques LEFEBVRE, Conseiller Municipal de GABRIAC, Commissaire enquêteur,

Jérôme CAZELLES, Déchets services 12, membre de la FEDEREC,

Merryl CROS, Communauté de Communes du Canton de Laissac,

Gilles GAUBERT, Directeur Adjoint pôle environnement, Communauté de Communes Conques Marcillac,

Betty DAMESTOY, Communauté de Communes Conques Marcillac,

Jacques SOULIE, Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron,

Laurent DELAURE, Association Canopée,

Jean-Michel GUILLOT, Véolia Propreté,

Antoine STOUFF, SAS EVAM,

Guillaume COURTY, Aveyron Energie Bois,

Messieurs FAU et ESPINASSE, Société GAIANEO-Métha-Sébazac,

Christiane MIQUEL, Fédération départementale des CUMA,

Sébastien REBOUYS, Directeur du Centre Leclerc Sébazac,

Fabien PIZON, Groupe CASINO,

Dorothee BOUSQUET, Soulié Restauration,

Thomas DEDIEU, Direction des Routes et des Grands Travaux, Conseil Général,

Séverine RAFFY, Adjoint au Directeur de l'Environnement, Chef de la Cellule Déchets, Conseil Général,

Cécile MERLET, Chef de la Cellule rivières et bassins versants, Conseil Général,

Aurélie MENAGER, Technicienne déchets, Direction de l'Environnement, Conseil Général,

Clément RICARD, stagiaire, Direction de l'Environnement, Conseil Général,

Marie RIVIERE, Direction de l'Environnement, Conseil Général.

Excusés

Jean-louis ROUSSEL, Conseiller Général de Rodez-Nord,

Alexandre CHEVILLON, Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Marion FORGUE, ADEME

Lionel LANTUECH, Société Lactalis Valmont,

Valérie ROSSIGNOL, Société Epi du Rouergue,

Muriel MAZIERES, Société Raynal et Roquelaure,

Daniel GUELDRY, Directeur de l'Agriculture et de l'Aménagement d'Espace, Conseil Général,

Stéphane GOUBELLE, Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges, Conseil Général.

Représentants absents :

Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,

Chambre des métiers,

Société Braley Rouergue Environnement

CONTEXTE

Monsieur ALBESPY accueille les participants et les remercie d'avoir accepté de participer à ce groupe de travail « Valoriser les déchets issus de la matière organique » qui est l'un des outils identifiés dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) validé par l'Assemblée Départementale le 28 octobre dernier.

Le PPGDND est un outil de planification territoriale qui a pour objet de coordonner l'ensemble des actions en vue d'assurer la gestion des Déchets Non Dangereux qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

Le Conseil Général assure quant à lui un travail d'animation. Il est appuyé dans cette mission par la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan ; celle-ci comprend des Conseillers Généraux, des représentants des collectivités territoriales, des associations, des professionnels, des chambres consulaires, des services de l'Etat et des personnalités qualifiées.

Conformément au cadre réglementaire national, le plan prévoit :

⇒ **d'améliorer les performances de recyclage :**

- de 35 % en 2010 à 57% en 2022 pour le DMA

- de 59 % en 2010 à 77% en 2022 pour les DIB

⇒ **de diminuer la quantité de déchets stockés ou incinérés :**

- de 19 % à l'horizon 2020

L'atteinte de ces objectifs passe notamment par la valorisation des déchets issus de la matière organique, filière qui fait aujourd'hui l'objet de notre réflexion.

Un premier travail réalisé en interne au sein des services du Conseil Général par Clément RICARD, stagiaire dans le cadre d'un MASTER 2 - Science de l'eau et de l'environnement- (Université Pascal PAOLI à CORTE), a permis d'établir un état des lieux des gisements de déchets issus de la matière organique.

1 - Présentation de l'état des lieux (voir diaporama ci-joint)

Mme RAFFY, introduit cette présentation et confirme que ce groupe de réflexion s'inscrit dans les objectifs du plan, elle en rappelle la démarche en précisant les différents points du document (objectifs, périmètres ...).

Monsieur RICARD rappelle le cadre réglementaire (décret n° 2011 - 828 du 11 juillet 2011, arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils) qui oblige le tri à la source et la valorisation organique des biodéchets de tous les « gros producteurs ». Il décline l'état des lieux du gisement des différents types de déchets selon 5 catégories : déchets verts, biodéchets, sous-produits d'assainissement, sous-produits agricoles, déchets bois.

En terme de tonnages, on peut dire que le gisement de la matière organique est important sur le département mais dispersé à la fois au niveau géographique et des producteurs.

Déchets verts : 15 192 tonnes/an (*gisement collecté*)

Biodéchets : 62 330 tonnes/an (*gisements produits*)

Déchets de l'assainissement : 5 277 tonnes/an (*gisement collecté*).

Déchets d'exploitation agricole : 3Mt de fumier et 1Mt de lisier/an (*gisements produits*)

Déchets de bois : 96 555 tonnes/an (*gisement collecté*)

En terme de valorisation, il reste un potentiel à valoriser au niveau des biodéchets : 32 700 tonnes sont en effet enfouies en dehors du département (même si ce tonnage est en partie valorisé par le bioréacteur de Labessière Candeil via la production de biogaz).

Les déchets issus de l'assainissement et d'exploitations agricoles disposent d'une filière bien établie avec retour au sol de la matière organique par valorisation agricole sur la quasi-totalité du territoire.

Des capacités de traitement suffisantes mais mal réparties permettent d'absorber le gisement de déchets verts aujourd'hui collecté (susceptible d'augmenter) sur le département.

Quant aux déchets bois, on ne parle plus de déchets mais de sous-produits valorisés surtout par la filière bois-énergie qui est en cours de structuration.

Les enjeux liés au développement de cette filière sont d'ordre :

- **environnementaux** : valoriser les déchets enfouis, limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre, limiter la consommation de matières premières, produire de l'énergie renouvelable.

- **économiques** : pérenniser des activités locales (agriculture, Industries Agro-Alimentaires), créer des richesses locales à travers la production d'énergie, la création d'emplois.

Quelques perspectives de valorisation sont en train de se mettre en place sur le département :

- **émergence d'une filière méthanisation** avec 13 projets sur le département dont 1 en fonctionnement (fromagerie : Les Bergers du Larzac) et 2 en bonne voie d'aboutissement : PROMETER Montbazens et GAIANEO à Sébazac.

- **mise en place d'une démarche de co-compostage déchets verts/effluents d'élevage** par le biais d'agriculteurs composteurs adhérents à la CUMA des Fomérous qui a acquis une défibreuse.

- **valorisation des déchets d'élagage des routes par le CG 12**, en bois énergie notamment.

Le développement de ces diverses filières répond aux enjeux environnementaux avec notamment un impact positif sur le bilan carbone.

2 - Discussions - échanges

Au regard du nombre et de la qualité des participants, cette réunion a permis la rencontre entre des acteurs œuvrant dans des secteurs d'activités divers (agricole, grande distribution, industrie du bois industries agro-alimentaires, associations environnementales, chambres consulaires, professionnels des déchets, collectivités) ce qui a engendré un débat riche d'échanges.

Monsieur MEZZACAZA tient à rectifier les bilans présentés en soulignant qu'une partie des biodéchets enfouis à Labessière Candeil sont valorisés via le bioréacteur et la production de biogaz.

Madame RAFFY est d'accord bien entendu avec cette remarque mais précise toutefois qu'une meilleure connaissance et une meilleure gestion des gisements avec un tri de qualité permettrait certainement de mieux valoriser ces déchets, en adéquation avec le principe de proximité et en permettant la création de richesses locales.

Monsieur STOUFF présente le projet PROMETER

Né en 2008, ce projet a demandé 6 ans de réflexion, d'études, de lourdes démarches administratives, et d'actions de communication pour son acceptabilité. Le permis de construire et le dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) viennent d'être déposés, l'autorisation administrative étant prévue courant 2015 pour un démarrage en 2016. A titre d'information, Monsieur STOUFF indique que l'élaboration de ces 2 procédures administratives (PC + ICPE) représente un investissement supérieur à 100 000 €

Une soixantaine d'agriculteurs sont impliqués dans cette « aventure » qui prévoit de valoriser 92 000 tonnes d'effluents d'élevage et 8 000 tonnes de biodéchets au moyen d'un équipement qui représente un coût de 16 Millions d'€

La finalité de cette opération est de produire du gaz afin de l'injecter dans le réseau situé à proximité du site. Le taux de valorisation attendu est de 90 %. Des enjeux environnementaux ont aussi motivé cette démarche et la mise en œuvre d'un tel équipement : production d'une matière à haute valeur agronomique, valoriser les biodéchets, réduire les produits phytosanitaires, rechercher des solutions de séchage des digestats afin d'en réduire le transport.

Au regard de l'importance de la structure, la gestion des biodéchets serait confiée à un logisticien et l'exploitation de l'unité à un prestataire ; par ailleurs 2 créations d'emplois sont envisagées.

Monsieur STOUFF fait part de son souhait de voir se structurer la filière à l'intérieur du département, sans concurrence entre les différents projets. Il prône au contraire un échange régulier entre eux pour partager leur expérience (difficultés rencontrées, bons conseils, informations diverses). Tout cela nécessite une structuration qui pourrait être interconsulaire ou à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Interrogé sur le rôle de la Chambre d'Agriculture sur ce type de projet, Monsieur DUFAÏ fait savoir que son rôle est surtout de participer à la réalisation des plans d'épandage des digestats. Il rappelle que la loi interdit de mélanger l'épandage des digestats et des boues de la station d'épuration ce qui pourrait donc être un point de blocage pour l'épandage des boues de la station d'épuration qui se

pratique sur le secteur de Montbazens Rignac depuis plusieurs années. Elle participe également à l'animation en amont pour l'émergence de nouveaux projets collectifs.

Monsieur LEFEBVRE met en avant l'intérêt de l'enquête publique pour les plans d'épandage car elle permet au citoyen de prendre conscience de la problématique de l'épandage des boues et participe à la sensibilisation et à l'information.

Interrogé sur le tonnage des biodéchets acceptés, Monsieur STOUFF indique qu'une première étude du gisement des biodéchets avait été réalisée lors du lancement du projet. Il prévoit de recontacter les professionnels dès lors que le projet sera plus avancé ; il ne peut y avoir d'engagement des industriels agroalimentaires tant que le projet n'est pas opérationnel.

Par ailleurs, il y a les notions de qualité et de traçabilité à intégrer car ce qui entre dans le digesteur se retrouvera dans le digestat, ce qui oblige à renforcer voire construire un partenariat intelligent entre le monde agricole et le monde industriel, considérant que 120 tonnes d'engrais/an pourraient être économisées avec la production d'un digestat de qualité.

Se pose donc la notion du déconditionnement des produits emballés, notamment issus des Grandes et Moyennes Surfaces.

S'agissant des questions de coût, il convient de noter que le marché des déchets évolue en permanence et représente aujourd'hui un secteur économique porteur (professionnels des déchets...)

Messieurs FAU et ESPINASSE présentent le projet GAIANEO

Il s'agit d'un projet de méthanisation porté par 3 agriculteurs associés pour cette opération. Monsieur FAU installé sur une exploitation bio et Messieurs Espinasse sur une exploitation traditionnelle axée sur la production laitière.

Cet outil permettra une complémentarité entre ces deux exploitations, pérennisant celle de Monsieur FAU par un complément de revenus et valorisant un important gisement d'effluents d'élevage sur la ferme de Messieurs Espinasse.

Le projet estimé à 1.8 Million d' € dont 500 000 € réservés à l'intégration environnementale, doit permettre de traiter 5 000 tonnes d'effluents d'élevage et 3500 tonnes de biodéchets. Il prévoit la création de deux emplois.

Il s'agit d'un système de cogénération (production chaleur + électricité) qui implique que l'exploitation doit être au plus près des lieux de production et des réseaux afin de réduire les coûts, notamment celui de raccordement.

Par ailleurs, Monsieur FAU fait savoir qu'actuellement son modèle d'exploitation en bio oblige à stocker des andins de fumier sur le Causse Comtal et que le projet de méthanisation permettrait de supprimer ce mode de stockage, ce qui serait un atout environnemental supplémentaire.

Le démarrage du site est envisagé début 2015.

Madame MIQUEL présente le projet Co-compostage Déchets verts /effluents d'élevage

Ce projet concerne 3 collectivités : la Communauté de Communes du Pays Rignacois, la Communauté de Communes du Carladez et le SMICTOM d'Olt et Viadène et 12 agriculteurs composteurs.

Par le biais d'un marché à bon de commande, ces collectivités ont confié le traitement de leurs déchets verts à des agriculteurs qui les utilisent en les compostant avec leurs effluents d'élevage.

Pour réaliser cette opération ils sollicitent l'intervention de la CUMA des FOUMEROUS qui effectue l'opération de broyage au moyen d'une défibreuse acquise dans cet objectif.

Les déchets verts sont collectés par les collectivités sur 4 déchèteries ce qui représente environ 700 à 800 tonnes de déchets verts par an, l'objectif à atteindre étant fixé à 1 800 tonnes.

La mise en place de la filière sera inaugurée officiellement le 5 septembre prochain sur la commune du Nayrac.

La participation des agriculteurs à cette opération a été spontanée et très bien acceptée ; motivés par un intérêt citoyen mais aussi par l'intérêt économique et écologique de la démarche qui leur permet de limiter les intrants sur leur terre et participe à une meilleure structuration des sols.

Monsieur CAZELLES s'interroge sur le respect de la législation en matière de production de compost.

Monsieur SOULIE indique que le compost n'étant pas vendu, il n'est pas soumis à la norme.

Madame MIQUEL ajoute que des analyses d'innocuité seront pratiquées régulièrement sur le broyat.

Monsieur GUILLOT précise que ces plateformes sont également soumises aux prescriptions de la rubrique broyage des ICPE.

Madame MIQUEL rappelle que cette filière Co-compostage est complète et s'inscrit dans la philosophie du plan : traitement + valorisation + épandage sur les terres donc « retour de la matière organique au sol au plus près du gisement ».

Monsieur DELAURE apporte son soutien à cette démarche qui permet de traiter localement ces déchets et de limiter ainsi les transports. Il faut développer le compostage et sensibiliser les gens à composter sur leur parcelle.

Monsieur STOUFF s'inquiète de la nouvelle réglementation qui est en cours de réflexion à l'échelle européenne et qui interdirait le stockage des fumiers en bout de champ.

Monsieur DEDIEU précise que le Conseil général valorise au travers de la chaufferie du bâtiment technique de Flavin et de la chaufferie, rue Sarrus, les déchets verts issus de l'élagage et de la taille des arbres au bord des routes soit environ 2 500 m³ de plaquettes/an.

Monsieur COURTY confirme que la filière bois s'intègre dans une nouvelle notion d'économie circulaire, les déchets de matière première et des sous-produits sont désormais une richesse. La valorisation de ce produit passe par le développement de moyens de stockage et surtout de séchage.

Monsieur REBOUYS confirme que le centre LECLERC est un gros producteur de biodéchets avec 3 grandes catégories : carnés, végétaux, laitiers. Ces produits sont pour la majorité d'entre eux emballés. Or les substrats entrant dans les digesteurs doivent être exempts de résidus plastiques que l'on retrouverait dans le digestat, d'où la nécessité d'échanger entre agriculteurs et producteurs sur les limites de l'acceptabilité, débat qui pourrait être mené dans le cadre de la Charte qualité.

Se pose donc la question du déconditionnement (achat de machine, opération manuelle)? Dans la mesure où une solution de traitement final existerait, Monsieur REBOUYS se dit prêt à mettre en place le tri mais s'interroge sur les questions pratiques de stockage et de fréquence d'enlèvement, notamment au regard des aspects sanitaires.

Il est nécessaire de creuser les bilans d'éventuels retours d'expérience de Grandes et Moyennes Surfaces engagées déjà dans une telle démarche afin de limiter les erreurs et d'envisager les aspects techniques et réglementaires en matière de tri, de stockage, de collecte et de déconditionnement.

Monsieur STOUFF rappelle que la réglementation en matière de sous-produits d'origine animale indique que dans la mesure où il existe une traçabilité du produit et que celui-ci a respecté les conditions de température de stockage dans des frigos, on dispose d'un délai de 24 heures pour l'injecter dans le méthaniseur ; l'ensemble des acteurs de la chaîne doit donc être professionnel de A à Z.

Concernant la partie déemballage des produits, il existe des biodéconditionneurs adaptés à cette tâche mais il semblerait que l'opération ne soit pas complètement satisfaisante ; le taux des indésirables reste trop élevé selon lui.

Monsieur COURTY précise que la qualité du tri est aussi très importante dans la filière bois énergie et qu'il est nécessaire de séparer le bois traité et le bois non traité. Cette filière a su s'organiser en mettant en place des méthodes de tri adéquates.

Monsieur GUILLOT indique que les solutions techniques susceptibles de permettre l'organisation de la filière existent ; il faut un point de départ : disposer d'une unité de traitement. La collecte pourra ensuite se mettre en place et adopter une fréquence bi ou tri hebdomadaire avec livraison dans les 24 heures. Les tournées de collecte pourraient être effectuées au moyen de bennes adaptées respectant la réglementation en matière de traçabilité et de qualité. Il confirme que la problématique du déconditionnement des biodéchets reste toutefois à solutionner.

Madame BOUSQUET fait savoir qu'au niveau de l'entreprise SOULIE, le gisement aujourd'hui non valorisé concerne surtout les produits non conformes commercialement (emballages abimés). Bien que le produit conditionné soit sain, il ne peut plus faire l'objet d'un don à une association caritative. Il n'y a pas de moyens au sein de l'entreprise pour solutionner le problème du déemballage.

Monsieur PIZON, GEANT CASINO, rencontre les mêmes difficultés que celles énoncées par le représentant du LECLERC, il confirme que le stockage et le déconditionnement posent problème. Toutefois l'objectif poursuivi au sein de son établissement reste de trouver des solutions pour réduire les Déchets Industriels Banals via des solutions locales afin de réduire le coût des transports.

Madame BOUSQUET souhaiterait en tant qu'industriel producteur, disposer d'informations sur les prestataires et les filières de valorisation afin d'essayer d'organiser au sein de l'entreprise une démarche de valorisation.

Monsieur GUILLOT confirme que c'est avant tout la logistique qui doit être réfléchi. Vient ensuite la valorisation qui doit déboucher sur un produit respectant une charte qualité.

Madame SEJOURNE souhaite que les solutions recherchées pour la valorisation des biodéchets soient pérennes, en privilégiant la coordination et non le concurrentiel.

Monsieur BUGAREL représentant l'association Comité Causse Comtal est favorable à la valorisation des déchets organiques et souhaite que des solutions soient trouvées. Même si l'association ne peut concrètement apporter aucune solution, elle s'efforce de mener des actions de prévention.

Au niveau de la Charte qualité pour la valorisation des boues issues de l'assainissement, le plan prévoit qu'elle puisse intégrer de nouvelles catégories de produits. Les digestats de méthanisation pourraient par exemple être intégrés dans la mesure où ils répondent aux exigences de la Charte qualité. Toutefois, au regard des contraintes réglementaires existantes, il faut veiller à ne pas rajouter aux porteurs de projets, des exigences supplémentaires qui pourraient être un frein à toute initiative.

Monsieur DELAURE, représentant l'association CANOPEE est aussi favorable à cette réflexion, de traiter au plus près les déchets issus de la matière organique. L'association s'attache à mener des opérations de sensibilisation auprès de ses adhérents et du public pour consommer avec sobriété ce qui induit une réduction des déchets.

Monsieur CAZELLES confirme les propos de Monsieur STOUFF en insistant sur la nécessité de structurer la filière pour que les projets n'entrent pas en concurrence.

Monsieur GAUBERT insiste sur la nécessité de la mise en réseau et de la mutualisation des moyens : échanges d'expérience, médias, travail de sensibilisation, informations.

Madame RAFFY au terme de cette rencontre, prend acte de la volonté des acteurs présents de poursuivre cette réflexion et d'avancer sur la structuration de cette filière après avoir affiné l'état des lieux.

Monsieur ALBESPY remercie l'ensemble des participants, il souligne que cette rencontre a été constructive car elle a favorisé les échanges entre les divers acteurs du secteur des déchets issus de la matière organique. Des perspectives ont été évoquées pour continuer à travailler sur cette problématique en ciblant peut être des thématiques spécifiques : bois, biodéchets...